

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres.	Présents	Pouvoirs	Absents
15	11	/	3

Date de la convocation
2 octobre 2024

Séance du 7 octobre 2024

L'an deux mil vingt quatre
et le sept octobre

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CHAMAYOU, 1^{er} Adjoint

Présents : Mrs MIGNE J., ROCHER P., CHABIDON D., FOURY D., Mmes VIDAL F., MARTEL D., ROY S., BRUNETON M., VEROT V., BONCOMPAIN C.

Absents : Mrs ARNAUD A., MICHEL A., GARRABOS F.

N° 07102024007

BUDGET GENERAL (06200) :
ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur l'Adjoint fait part aux membres du Conseil Municipal qu'une somme de 100,00 euros n'a pu être recouvrée sur l'exercice 2021 (Titre 433)

Monsieur l'Adjoint propose de procéder à l'annulation de cette dette sur l'exercice 2021 non recouvrable pour un montant de 100,00 euros.

Par contre Monsieur l'Adjoint fait part que Mr DEFIX, décédé en Décembre 2021 et ancien locataire d'un logement sur la commune de CHASPUZAC a contracté des dettes sur les exercices 2020 et 2021 pour un montant de 744,94 euros.

Les membres du Conseil Municipal demandent que des investigations soient entreprises par le Service de Gestion Comptable auprès de ces 2 enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

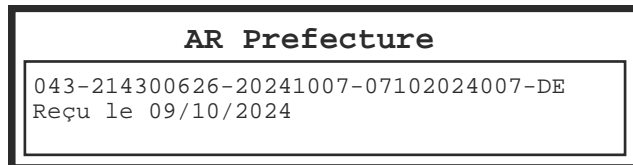
- ☞ autorise Monsieur l'Adjoint à procéder aux écritures d'admission en non-valeur sur le budget général (06200) pour un montant de 100,00 euros
- ☞ demande au service de gestion comptable d'engager des poursuites à l'encontre des héritiers de Mr DEFIX.

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 7 octobre 2024
Pour extrait certifié conforme

L'ADJOINT,
Patrice CHAMAYOU

Vote

Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 9 octobre 2024

et publication ou notification

du 9 octobre 2024